

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/YG/CR

VU la délibération en date du 10 JUILLET 2020 par laquelle le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, ceci pour un montant limité à 90 000€ HT ;

Domaine : 3- Domaine et patrimoine.

VU la délibération n°2023-048 du 4 avril 2023 portant approbation du BP 2023 ;

Sous-domaine : 3-1 Acquisition.

CONSIDERANT que le Centre Technique Municipal, sur la commune déléguée de Brenac, dans le cadre des travaux à accomplir par le personnel, a besoin d'un véhicule permettant aux employés de se rendre sur les lieux des chantiers et de réaliser certains travaux, la commune s'est orientée vers l'achat d'un véhicule d'occasion ;

OBJET :

Achat d'un véhicule d'occasion de Marque RENAULT MAXITY 130 - immatriculé FG-963-ZX.

CONSIDERANT qu'après consultation, la commune a retenu trois offres de véhicules :

- RENAULT MAXITY 130 BENNE - Année 2019: 25 500.00€TTC.
- RENAULT MASTER 2.3 DCI 130 BENNE – Année 2018: 22 500.00€ HT.
- PIAGGIO PORTER NP6 ESSENCE GPL BENNE – Année 2021 : 23 500.00€ TTC.

DATE

19/07/2023

CONSIDERANT que le véhicule de marque RENAULT Maxity 130 - Année 2019, correspond aux besoins de la commune;

Certifié exécutoire par réception en Sous Préfecture le :

21 JUIL. 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commune se porte acquéreur auprès de MELACOUR G.I.E domiciliée Rue de la castelle – 34970 LATTES, d'un véhicule d'occasion selon les modalités suivantes :

- Marque : RENAULT.
- Type : Maxity 130 3.5T +plateau benne.
- N° Immatriculation : FG-963-ZX
- Date de 1^{ère} mise en circulation : 17/06/2019
- Kilométrage : 98 400 kms

Au prix de : 31 087.76€ TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée en section d'investissement du Budget Primitif 2023

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Centre Technique Municipal et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 19 JUILLET 2023

Le Maire,
Pierre CASTEL.



2023-07-084**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-07-21T11-28-25.00 (MI246550478)**Identifiant unique de l'acte :**

011-200059418-20230721-2023-07-084-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Achat d'un véhicule d'occasion de marque RENAULT FINANCY
130**Date de décision :** Jul 21, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** 2023 07 084.PDF**Préparé**Date **21/07/23** à **11:28**Par JORDAN Edouard**Transmis**Date **21/07/23** à **11:28**Par JORDAN Edouard**Accusé de réception**Date **21/07/23** à **11:34**